**Note à l’intention de l’animateur**

|  |  |
| --- | --- |
| Module/sujet | **Module 4 : Mesures d’application** |
| Séquences de la session | * Présentation * Questions & réponses * Activité de groupe |
| Durée totale | +/- 2 heures  45 mn : présentation  50 mn : «Recensement des acteurs en vue de la mise en œuvre » |
| Matériel de formation | * Diaporama sur les mesures d’application * Note à l’intention de l’animateur (cette note) * Instructions pour l’activité de groupe : « Recensement des acteurs travaillant à la mise en œuvre » |
| Supports documentaires pour l’animateur | * Concernant les sources, références et sites web utilisés, voir la dernière diapositive du module * *Formation aux droits de l’homme : Guide de formation à l’intention des professionnels adultes, Série sur la formation professionnelle N°* 6 * Concernant les techniques de formation, notamment un ensemble de méthodes pour rompre la glace, voir la documentation SMEF HCDH |
| Documents pour les participants | * Diaporama (imprimer 4 diapositives par page) * Convention relative aux droits des personnes handicapées * A/HRC/10/48 |
| Supports documentaires pour les participants | * Convention relative aux droits des personnes handicapées * HCDH, Q&R concernant la Convention * *La Convention relative aux droits des personnes handicapées : Guide à l’intention des observateurs des droits de l’homme, Série sur la formation professionnelle N°* 17 (HR/P/PT/17) * *De l’exclusion à l’égalité : Réalisation des droits des personnes handicapées - Guide à l’usage des parlementaires : la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole additionnel (HR/PUB/07/6)* * A/HRC/10/48 * HCDH, Manuel de législation (à paraître prochainement) |

**Objectifs d’apprentissage (compétences, connaissances et attitudes)**

A l’issue du module 4, les participants pourront :

* Expliquer les principales mesures que les Etats doivent prendre pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées

**Approche du module 4**

Le module 4 présente les mesures d’application. Une discussion à ce sujet s'impose entre tous les pays - qu'ils envisagent la ratification de la Convention ou qu’ils l’aient déjà ratifiée et considèrent les étapes suivantes. Le module entend rassembler les mesures d'application, de façon à faire une juste place aux nombreuses obligations qui sont définies dans la Convention, sans pour autant être trop technique. En premier chef, se placent les mesures juridiques, politiques et budgétaires, ainsi que l'accès à des services indifférenciés. Cependant, les mesures telles que la sensibilisation, la formation, la recherche et le suivi sont aussi très importantes pour parachever le cycle de mise en œuvre.

**Conseils généraux**

* L’animateur devra forcément adapter le matériel à l'auditoire et au contexte national ou régional. Le diaporama et les notes sont fournis comme base sur laquelle l'animateur peut construire un programme de formation qui réponde aux exigences et spécificités des participants. Il n’est pas utile de suivre la présentation et les notes à la lettre !
* Les notes contiennent quelques exemples pratiques ; cependant, en préparant sa présentation, l'animateur aura d'autres exemples à portée de main, fondés sur ses propres expériences et recherches, qui prennent en compte la situation et les sources d'information nationales et régionales.

**Diapositives spécifiques**

* Diapositive 1 – titre.
* Diapositive 2 – objectifs et déroulé du module.
* Diapositive 3 – présente l’article 4 (1) (a) de la Convention et l'obligation générale concernant la mise en œuvre.
* Diapositive 4 – beaucoup de participants seront intéressés de voir quelques étapes pratiques qu'ils peuvent suivre, ou encourager d'autres à le faire, aussi vite que possible. Cette diapositive s’efforce de soumettre aux participants quelques suggestions qu'ils peuvent adopter à l'issue de la formation. Les autres diapositives concernent la mise en œuvre à long terme.
* Diapositive 5 – définit le cycle de mise en œuvre et, par là-même, les types de mesures qui sont abordés dans le reste de la présentation. Il n'est pas utile d'entrer dans les détails car ces mesures seront examinées plus tard. Le facteur essentiel qu’il faut souligner à ce stade, c’est que la mise en œuvre suit un cycle répétitif et que les mesures sont reliées entre elles. Lois et politiques nécessitent des budgets ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique. De la même façon, lois et politiques qui sont suffisamment dotés en termes de financement et qui sont conformes à la Convention reflètent alors les principes et conduisent à des services qui sont indifférenciés. D’autant plus, si la recherche et le suivi fournissent des données qui permettent d’évaluer les lois et politiques, qui, à leur tour, peuvent conduire à une réforme juridique, après une période de mise en œuvre.
* Diapositive 6 - définit quelques parties prenantes qui peuvent jouer rôle dans la mise en œuvre de la Convention.
* Diapositive 7 – présente les points de contact, les mécanismes de coordination et les dispositifs indépendants de mise en œuvre et de suivi. Ils seront abordés plus en détail dans un autre module, toutefois ils sont présentés ici, car ils sont particulièrement importants dans la mesure où ils offrent une structure institutionnelle adéquate pour maîtriser et suivre la mise en œuvre.
* Diapositive 8 - analyse les lois et politiques. Une approche en parallèle de la réforme juridique et politique est importante. Certes les lois concernant la non-discrimination et les lois sur l'intégralité des droits des personnes handicapées sont primordiaux, cependant un éventail complet d'autres lois et politiques doivent être examinées, et si possible réformées, afin de les mettre en conformité avec la Convention. Elles comprennent des lois, tels que les lois en matière de construction, de propriété intellectuelle, pour lesquelles bon nombres de personnes ne voient pas le lien avec le handicap.
* Diapositive 9 – soulève la question primordiale du financement. Sans financement, bon nombre de lois et de politiques resteraient dans les cartons. Le financement des lois et des politiques est une étape cruciale dans un paquet de mesures d’application qui transpose les normes internationales en droit national. Ceci exige non seulement d’ajuster les budgets à la réforme juridique des droits sur le handicap, mais aussi d'impliquer les responsables du budget, à savoir le ministère des finances, dans les discussions sur la réforme juridique et politique, dès les premières étapes. Enfin, la réflexion sur le financement souligne également combien il importe de déterminer les mesures d'application à prendre immédiatement et celles qui peuvent être réalisées progressivement.
* Diapositive 10 – souligne les trois « groupes » de services qui permettent de s'assurer que l'offre de services est réellement indifférenciée. Dans l’idéal, les services traditionnels doivent intégrer les personnes handicapées, afin qu'elles puissent jouir de services sur la base de l'égalité avec les autres. Ceci peut exiger des mesures supplémentaires pour assurer l'accessibilité. Cependant, les services d'aide peuvent être également utiles, tels que l’aide concernant les décisions de justice selon l'article 12. Enfin certains services permanents qui se consacrent spécifiquement aux personnes handicapées, peuvent s’avérer fort utiles - comme la garde de jour pour les personnes ayant des handicaps graves – afin que ces personnes puissent vivre en société et ne pas être rejetées (et donc exclues) dans des institutions.
* Diapositive 11 – présente un lien d'accès à une vidéo des Nations Unies qui sensibilise aux personnes handicapées. Ceci peut servir : (1) comme exemple de sensibilisation ; (2) comme sujet pour une discussion à venir ; (3) comme exercice de sensibilisation pour les participants.
* Diapositive 12 – présente la recherche comme un élément majeur de la mise en œuvre. La recherche peut offrir des moyens technologiques et autres supplémentaires pour permettre l’accessibilité de l’environnement et des services – une étape primordiale vers l'égalité.
* Diapositive 13 – concerne le suivi. La Convention reconnaît que le recueil de données et de statistiques conduit à de meilleures lois et politiques. Cela contribue aussi à fournir des informations justes, en vue du rapport adressé au Comité des droits des personnes handicapées. Ainsi, le suivi clôt le cycle de mise en œuvre et le processus peut recommencer à nouveau.
* Diapositive 14 – offre des sources d’informations complémentaires.